



Saint-Germain
lès-Corbeil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°24-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<p>Convocation en date du 16 mai 2023 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 16 mai 2023</p>	<p>PRESENTS : M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, Mme PODEVIN Cécile, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. GOUJON Jean-Marie, Mme WELLNER Valérie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, Mme CARRIOL Pauline, M. MARTINEZ René, Mme SEJOURNE Jeannine, M. COPEL Philippe.</p>
<p>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 23 mai 2023 au 23 juin 2023</p>	<p>ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : M. RANCHER Jacques ayant donné pouvoir à M. LORIN Pierre M. GARIN Bertrand ayant donné pouvoir à M. CATHELOT Jean-Philippe Mme BADIER Aline ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice Mme THELLIEZ Aude ayant donné pouvoir à M. LE GOUELLEC Yannick Mme PETEL Brigitte ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme LALANNE Bernadette ayant donné pouvoir à Mme SEJOURNE Jeannine</p>
<p>Conseillers En exercice : 29 Présents : 17 Votants : 23</p>	<p>ABSENTS : M. ROUGER Philippe Mme TAVERNIER Brigitte M. MICHAUT Ange M. SERRE Jean-Philippe M. BOLENGU Julien M. DAL ZOTTO Alain</p> <p>Secrétaire de séance : Mme COURTINE Bénédicte</p>
<p>OBJET : Déclassement de la parcelle cadastrée AI n° 141 et constat de sa désaffectation</p>	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L ?2141-1,
VU le permis de construire valant division parcellaire n° PC 091 553 97 M 1006 délivré en date du 07 novembre 1997, pour l'édification de 55 habitations, d'équipements techniques et d'une aire de jeux, sur un terrain intitulé « Le Parc de Mauperthuis »,
VU le Cahier des Charges du lotissement « Le Parc de Mauperthuis » approuvé le 15 décembre 1998,
VU le courrier du 09 octobre 2001 du Président de l'ASL « Le Parc de Mauperthuis » sollicitant le classement des voiries, des éléments techniques, de l'aire de jeux et des espaces verts dans le domaine public communal,
VU la délibération en date du 22 octobre 2001 autorisant la rétrocession des voiries, des éléments techniques, de l'aire de jeux à la commune au franc symbolique,
VU la délibération en date du 20 janvier 2003 portant classement des voiries, réseaux divers et de l'aire de jeux dans le domaine public communal, à l'exception des espaces verts,

Délibération 4/5- feuillet 1/2

VU l'arrêté n°67-2018 du 03 septembre 2018 portant fermeture temporaire de l'aire de jeux située Rue René Henri Leduc,
VU le PV de l'Assemblée Générales du 24 janvier 2019 de l'ASL « Le Parc de Mauperthuis » indiquant une opposition majoritaire à la réouverture de l'aire de jeux,
VU le procès-verbal de constatation n° 2023-05-47 rédigé par la police municipale de Saint Germain-Lès-Corbeil en date du 12 mai 2023, et constatant que la parcelle cadastrée AI n° 141 est rendue inaccessible au public par la pose d'une clôture et impraticable,

CONSIDÉRANT que ladite parcelle supporte des équipements type « jeux pour enfants » qui ne sont plus respectueux des normes d'utilisation en vigueur en termes de solidité et de sécurité,
CONSIDÉRANT que la remise aux normes de sécurité et d'accessibilité de ces équipements représenteraient un coût financier important pour la collectivité et non budgété,
CONSIDÉRANT que la majorité des colotis ne souhaitent pas la réouverture au public de cet espace qui, par le passé, a apporté des nuisances sonores et la multiplication d'incivilités aux résidents du lotissement,
CONSIDÉRANT que cette parcelle devient une charge financière pour la collectivité,
CONSIDÉRANT que le déclassement de cette parcelle est possible dès lors qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée AI n°141 située Rue René Henri Leduc, initialement utilisée comme aire de jeux,

DÉCIDE par suite de la constatation de sa désaffectation, du déclassement de la parcelle cadastrée AI n°141 du Domaine Public Communal pour la faire entrer dans le Domaine Privé Communal,

AUTORISE le Maire ou le Maire-Adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier de désaffectation et de déclassement,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Vice-président en charge de la politique sportive
de Grand Paris Sud,



Le secrétaire de séance